

CONVENTION DE VENTE DES ACTIONS
DE LA SOCIETE GRAND-CLOS SA

entre

TARTAMPIONE, à 1847 Rennaz,

et

Werner RATIGEB.à 1264 St-Cergue.

VENDEURS,

et

Michel Edouard DELEVAUX. à 1165 Allaman,

11 est préliminairement exposé ce qui suit :

- a. La société Au Grand-Clos SA est propriétaire d'un domaine agricole à Rennaz et Nouille; un extrait du Registre du commerce est joint à la présente convention. Parties ont connaissance de la procédure de la faillite menaçant Au Grand-Clos SA.
- b. Le bilan intermédiaire de la société au 31 juillet 2007 est remis à M. Delévaux.
- c. M. Delévaux a connaissance des immeubles de l'exploitation et du rapport d'expertise établi par Estima Pro. du bail à ferme conclu avec Jardins du Rhône SA.
- d. M. Delévaux est informé de l'existence dans les grandes lignes des litiges entre Au Grand-Clos SA et Jardins du Rhône SA, respectivement son administrateur, François Gilliéron; il est également informé de la résiliation anticipée du bail, résiliation actuellement suspendue par la gérance légale.
- e. Il est précisé que le bâtiment ECA no 125 est hors bail, selon Arrêt du Tribunal cantonal.
- f. M. Rathgeb confirme qu'il participe à la présente convention, de son plein gré, sur invitation de M. Delévaux.
- g. TARTAMPIONE confirme expressément à Werner Rathgeb qu'aucune partie immobilière de l'exploitation n'a été vendue depuis début 2004, sauf les terrains vendus à l'Etat de Vaud, par convention dont il a connaissance.

Cela étant, parties conviennent de ce qui suit :

1. Michel Delévaux achète la totalité des actions de la société Au Grand-Clos SA à TARTAMPIONE et Werner Rathgeb.
2. Michel Delévaux déclare expressément qu'il reprend, sans délai, le problème, de la dette hypothécaire, actuellement d'environ CHF 2'000'000,- auprès de la Banque Cantonale de Fribourg, de sorte que celle-ci soit refinancée.
3. Il reprend par ailleurs diverses petites factures courantes n'ayant pas fait l'objet de poursuites, ainsi que les honoraires d'avocats pour les frais de procédure jusqu'ici.
4. Michel Delévaux assumera la continuation des procédures auxquelles Au Grand-Clos SA est actuellement partie, essentiellement contre Jardins du Rhône SA et/ou François Gilliéron.
5. Michel Delévaux versera ce jour, à 1430 h., à TARTAMPIONE un acompte de CHF 65'000., (soixante-cinq mille francs) au moyen duquel TARTAMPIONE réglera immédiatement les diverses poursuites pour des dépenses courantes liées au Grand-Clos SA (impôts, assurances, taxes diverses, Fidalis, Me Croset, etc) auprès de l'Office des poursuites d'Aigle.
6. Le prix de vente des trois cents actions de la société Au Grand Clos SA est par ailleurs fixé à CHF 2,- symboliques dont il est ici donné quittance.

7. Michel Delévaux se chargera des démarches nécessaires sur le plan administratif, notamment auprès de la Commission foncière I. TARTAMPIONE l'aidera dans la mesure nécessaire.
7. TARTAMPIONE démissionnera de son poste d'administratrice lors d'une prochaine assemblée extraordinaire à fixer. Elle présentera par la même occasion le relevé des sommes qu'elle a avancées pour Au Grand-Clos SA, aux fins *de* remboursement.

Ainsi fait, en quatre exemplaires, à Lausanne, le 29 octobre 2008.

TARTAMPIONE

Werner Rathgeb

Michel Delévaux

1¹.2/21-1..a "2.1,5,yee

YELÉVAUX Michel '
Département agricole
Av. de Sévelin 13
1004 Lausanne

Tél. 021 623 66 44

Tél. 079 436 57 86

Reçu la somme de Frs 65'000.- (soixante cinq mille francs) de Monsieur Werner RATHGEB pour le règlement des poursuites en cours "Au Grand Clos SA".

Cette somme est mise à disposition à titre fiduciaire. Elle est cédée à "Au Grand Clos SA" pour éviter la faillite et elle-apparaîtra dans les comptes de "Au Grand Clos SA", elle sera incluse lors de la transaction des 300 actions de Michel DELEVAUX à Werner RATHGEB.

Ainsi fait à Lausanne, en date du 30 octobre 2008.

MicheTD LEVAUX

|

Werner RATHGEB

